



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2016 Samedi 27 février 2016 – 9h30

COMPTE RENDU

Le vingt-sept février deux mille seize, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf février précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoint : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ONT DONNE PROCURATION :

S. FROMENT à J-J. GRANAT

G. RIVAL à N. GOUCHENE

A. TRAYNARD à D. FARALDO

Conseillers présents = 26 / Procurations = 3 / Conseillers absents = 3 / Suffrages exprimés = 29

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 30 janvier 2016

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 30 janvier 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2/ Vente de la parcelle ZA18 à SNCF Réseau

Rapporteur : Marine PLA, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

SNCF Réseau souhaite acquérir une parcelle, référencée ZA18, située au lieu-dit « Connelle Nord ». Ce terrain de 1 618 m² a été évalué par les services de France Domaine à 1,1 € le m², soit 1.780 € la parcelle.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, SNCF Réseau.

Il est proposé d'approuver la vente de la parcelle référencée ZA18, pour la somme de 1.780 € et d'inscrire cette somme au budget primitif de la commune au chapitre 024, produit des cessions, de la section d'investissement.

Vote à l'unanimité

3/ Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Bruno ICARDI, premier adjoint délégué à l'administration générale

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat du Conseil Municipal sur la situation économique locale, sur les orientations budgétaires générales, et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat dit d'orientation budgétaire est donc destiné à informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation budgétaire et financière précise de la commune, afin de permettre une évaluation précise et objective des dépenses et des recettes de l'année, qui seront portées au budget primitif.

La structure du débat n'est pas réglementée, mais il s'articule traditionnellement autour de quatre grands thèmes :

- Les perspectives économiques nationales et l'incidence de la loi de finances sur le budget des collectivités
- les orientations budgétaires de la coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
- la situation financière de la commune au terme du dernier exercice budgétaire
- et les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle

Toutefois, la Loi NOTRe, du 7 août 2015, a instauré certaines obligations :

- La rédaction d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette
- La publicité de ce rapport sur les supports de communication de la commune
- La présentation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, à joindre au budget primitif et au compte administratif

Le présent débat d'orientations budgétaires intégrera donc ces obligations nouvelles.

Et au terme du débat, il a été demandé à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016, en précisant que ce vote ne constituait pas une approbation des orientations présentées et débattues.

Vote à l'unanimité

4/ Modification des rythmes scolaires

Rapporteur : Valérie MAGGI, adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse

En date du 18 janvier 2016, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a adressé un courrier pour évoquer les rythmes scolaires 2016-2017.

Plusieurs solutions dans la mise en œuvre de la réforme étaient proposées :

1. L'organisation du temps scolaire conforme aux dispositions du décret du 23 janvier 2013,
2. La demande de modification des horaires sans dérogation aux dispositions générales relatives à l'organisation du temps scolaire (cadre du décret de 2013), c'est-à-dire en respectant les durées maximales de temps de classe à 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée,
3. La demande de modification des horaires avec dérogation aux dispositions générales relatives à l'organisation du temps scolaire (cadre du décret de 2013), en organisant le plus souvent ce temps en deux journées de 6 heures et deux journées de 4h30, en conservant le mercredi matin avec 3 heures et en regroupant les temps d'activités périscolaires en deux fois 1h30,

4. La demande d'expérimentation dérogeant aux dispositions du décret de janvier 2013 en application du décret du 7 mai 2014, en organisant le plus souvent ce temps en trois journées de 6 heures et deux demi-journées de 3 heures de classe, et en regroupant les temps d'activités périscolaires sur une demi-journée de 3 heures.

Les conseils d'école se sont réunis et se sont prononcés pour la demande d'expérimentation : elle a obtenu la majorité du conseil de chacune des quatre écoles de la commune (dont trois conseils à l'unanimité) car l'organisation depuis deux ans ne donnait pas une totale satisfaction.

Il est donc proposé que le temps scolaire soit organisé en trois journées de six heures (lundi, mardi et jeudi : 9h à 12 h et 13h45 à 16h45) et deux demi-journées de trois heures (mercredi et vendredi : 9h à 12h). Les TAP seraient regroupés le vendredi après-midi de 13h45 à 16h45.

Cette proposition a été adressée au Directeur académique des services de l'éducation nationale dans les délais imposés. Pour autant, il convient que le Conseil municipal se prononce pour confirmer la volonté de la commune de mettre en place la demande d'expérimentation.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

5/ Construction de la halle de sport

Ce sujet est évoqué pour informer l'assemblée délibérante de l'avancement du projet, de l'évolution de son coût mais ne fait l'objet d'aucune délibération.

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, adjoint délégué à la vie associative et citoyenneté

Un rappel de l'histoire de cette halle est nécessaire.

La décision de construire un collège à Manduel pour accueillir les élèves de Manduel et de Redessan a été prise par le conseil général du Gard en 2001. La commune de Manduel a mis à disposition un terrain pour la construction du collège, des logements de fonction, des terrains de sport et de la halle de sport.

Le collège a ouvert à la rentrée 2005. Lors de l'inauguration, le Président Damien Alary a confirmé la construction de la halle des sports avec un décalage dans le temps à cause des dégâts importants causés par les inondations dans le Gard.

Le 14 février 2007, la direction des bâtiments du CG30 prévoyait une livraison en 2011.

Le 18 septembre 2009, par délibération n°2009/048, le conseil municipal approuvait la convention passée avec le conseil général du Gard organisant la construction de la halle avec une participation financière de la commune de 20%. **Au moment de l'établissement de cette convention, le coût prévisionnel de cette opération était de 2,2 M€HT, la part réservée aux travaux étant de 1,7 M€HT.**

Il était prévu dans cette convention qu'un avenant serait adressé à la commune, à la fin des travaux, pour définir exactement la participation financière de la commune.

Le 11 juin 2010, un courrier du président du conseil général du Gard précisait que l'ouverture de la halle devait se faire en septembre 2012.

Le 24 février 2011, un jury s'était tenu pour analyser les projets proposés. Ce jury comportait des représentants du conseil général, de l'Etat et de la commune. Il était indiqué dans le procès-verbal que le démarrage des travaux était estimé pour le début 2012 et la livraison des bâtiments était envisagée pour la fin de l'année 2012. Les trois projets analysés par ce jury présentaient alors un coût des travaux supérieur à l'estimation faite par les services du CG30. En effet, alors que l'estimation du CG30 se montait à **1 847 826,09 €HT**, les trois projets analysés s'élevaient alors à 3 301 000 €HT, 2 520 000 €HT et 2 980 000 €HT. Le jury avait approuvé le surcoût de la halle, mais ce dépassement n'avait alors fait l'objet d'aucune communication, ni nouvelle délibération, de l'assemblée délibérante de la commune.

A la suite, le 19 décembre 2012, le Vice-Président Jacky VALY avait adressé un courrier à la commune confirmant le début des études en janvier 2013 **avec un montant des travaux estimé à 2,38 M€HT et un montant total de 3,1 M€HT.**

Du 28 juin 2013 au 13 novembre 2013, le permis de construire avait été établi après un premier refus et de nombreuses relances auprès du conseil général du Gard qui ne semblait pas considérer ce dossier comme prioritaire. Au 18 juin 2014, aucune déclaration d'ouverture de chantier n'était déposée.

Le 23 juin 2014, après les élections municipales, un courrier était adressé au président du conseil général du Gard pour lui demander des informations sur le futur de cette halle. Le 16 juillet 2014, le président répondait en avançant la date de fin novembre 2015 pour la livraison du bâtiment.

Le 16 décembre 2014, lors d'une grève des enseignants du collège, le président du conseil général du Gard s'engageait à nouveau sur une livraison de la halle, cette fois-ci pour la rentrée de septembre 2016 ;

Quelques temps après, le 22 janvier 2015, le président du conseil départemental du Gard adressait à la commune un courrier l'informant que le coût du projet était estimé à **3,52 M€HT (dont 2,82 M€HT de travaux)**, soit **60% d'augmentation environ par rapport au projet initial de 2009.**

Deux réunions se sont tenues en décembre 2015 et en février 2016 durant lesquelles la commune a demandé des explications sur le projet en cours de réalisation. Elle s'est notamment inquiétée à nouveau du surcoût de la réalisation par rapport à la délibération votée en 2009, qu'elle devra prendre à sa charge en partie puisque participant à la construction à hauteur de 20%, et des possibilités offertes aux associations d'utiliser cet équipement.

En réponse aux inquiétudes liées au surcoût, le Conseil départemental a invoqué les raisons suivantes :

- une sous-évaluation par le conseil général du coût de réalisation de cette halle des sports, en 2009,
- une évolution de la réglementation sur les constructions de ce type de bâtiment, évolution qui n'aurait pas existé si la halle avait été construite dans les délais initiaux.

Force est de constater qu'il est demandé que la commune prenne à sa charge une partie des frais supplémentaires liés à l'erreur d'évaluation du coût de réalisation par le Conseil départemental et au retard de prise de décision.

Il convient de noter que ces montants ne sont qu'indicatifs puisqu'un avenant sera adressé en fin de réalisation avec le montant définitif. Le conseil municipal aura alors à se prononcer sur la part communale de la réalisation.

Pour le second point, c'est-à-dire l'utilisation de cet équipement par les associations, elle est conditionnée par la présence d'un gardien à la charge de la commune qui devra superviser le fonctionnement des lieux durant les temps non scolaires. La commune aura donc l'obligation de recruter un agent si elle souhaite que la halle soit utilisable par ses associations.

6/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n° 003/2016 du 21/01/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée –
Maintenance du serveur vocal cantine
Attributaire : MEZCALITO pour un montant de 2 075,83 € HT

Décision n° 004/2016 du 25/01/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée –
mission d'assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public
(Ecole F. FOURNIER)
Attributaire : BUREAU VERITAS pour un montant de 2 350 € HT

Décision n° 005/2016 du 25/01/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée (Marché
réservé)
Entretien des espaces verts du Lotissement « Le Saint Paul »
Attributaire : Entreprise adaptée « ETAPE » pour un montant de 8 478,60 € HT et TTC

Décision n° 006/2016 du 03/02/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée –
mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Parking du Fort et l'élargissement de
la liaison Chemin du Parc/Parking du Fort
Attributaire : ABH ENVIRONNEMENT pour un montant de 17 860 € HT

07/ Questions diverses

Néant

La séance est levée à 11 heures

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les
conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.